



Changement membres bureau asl

Par **leger michelle**, le **02/04/2018** à **19:01**

Bonjour,

Lors de la dernière AG, le changement des membres du bureau à été voté. Doit-on déclarer ce changement (noms des personnes, adresses, etc.).

Merci.

Par **beatles**, le **02/04/2018** à **21:31**

Bonsoir,

« Bureau » montre que vous seriez en retard d'une guerre.

Les ASL sont régies par l'ordonnance 2004-632 et le décret 2006-504 (à consulter par l'intermédiaire du moteur de recherche) et non plus par la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et le décret du 18 décembre 1927 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865 - 22 décembre 1888, modifiée par le décret du 21 décembre 1926, sur les associations syndicales.

Une ASL est administrée par un syndicat et non par un bureau, et ses membres n'ont pas à être déclarés comme ceux d'une association loi de 1901 (moteur de recherche).

Il semblerait donc que vos statuts ne sont pas mis en conformité (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150617021.html>).

Cdt.

Par **leger michelle**, le **03/04/2018** à **19:00**

Bonjour

merci de votre réponse

Notre ASL est bien déclaré au journal officiel

Les statuts sont ceux d'origine établies par le promoteur

Effectivement ce son les membres du syndicats qui on changé

Le président et ses membres titulaires
Il semblerait que nous n'ayons pas à faire enregistrer cette modification
merci

Par **beatles**, le **04/04/2018** à **08:50**

Si vos statuts, qui sont ceux d'origine, ont été établis antérieurement à l'ordonnance 2004-632, il ne sont pas conformes ; ce qui aura pour conséquences celles rappelées dans la réponse ministérielle (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150617021.html>).

Comme le délai de deux ans (2008) est révolu, il ne vous resterait que la possibilité de voter la mise en conformité conformément aux dispositions de majorité prévues dans les statuts originels.

Par **leger michelle**, le **04/04/2018** à **17:07**

Bonjour
nos statuts dates du 25/06/2010

Par **beatles**, le **04/04/2018** à **17:25**

Donc ils sont postérieurs et à priori conformes.

Par **leger michelle**, le **06/04/2018** à **15:38**

Bonjour
Devons nous déclarer le changement des membres du nouveau bureau ?
merci

Par **beatles**, le **06/04/2018** à **19:22**

Je vous ai déjà dit que non !

En tant que propriétaire d'un fonds faisant partie du périmètre d'une ASL, il vous suffit de prendre connaissance des dix premiers articles de l'ordonnance 2004-632 et des six premiers articles du décret 2006-504.